

COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 février 2026

point 3.6

Date de la convocation des conseillers : 5.2.2026

Date de l'annonce publique de la séance : 5.2.2026

Présents : Patrick Mergen, bourgmestre-président ;
Andy Dernelen, José Vaz do Rio, échevins ;
Albert Back, Suzette Serres, Lucien Kurtisi, Simone Hoffmann, Fabienne Goergen,
Frank Schuler, Jill Kugener, Yves Kremer, conseillers ;
Mireille Schlechter, secrétaire communale.

Absents : Néant

Objet : **Urbanisme**

Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) plusieurs sites

Vote du conseil communal conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 26 septembre 2025 et le projet de modification de l'aménagement particulier « quartier existant » plusieurs sites ont été déposés à l'inspection du public du 8 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus ;

Considérant que cet affichage a été publié à la maison communale et aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 8 octobre 2025 et dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que sous forme électronique sur le site internet www.bettendorf.lu ;

Considérant que dans ce délai aucune observation n'a été introduite ;

Considérant que le projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » a été déposé auprès du Ministre des Affaires intérieures pour le soumettre à l'avis de la cellule d'évaluation, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du 16 janvier 2026, réf. 20177/72C (mopo PAG 72C/015/2025) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide dix voix contre une

- a) que le projet de modification ponctuelle du quartier existant plusieurs sites est recevable en la forme et l'adopte dans sa présentation originale et
- b) de transmettre le dossier complet pour approbation au ministre.



Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 11 février 2026

Patrick Mergen
Bourgmestre

Mireille Schlechter
Secrétaire communale